



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2006

27 mars 2006

ISSN 07619618

SPECIAL

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURE

- Arrêté préfectoral n° 2006.529 du 13 mars 2006 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gérard JUSTINIANY, Directeur Départemental de l'Équipementp. 3
- Arrêté préfectoral n° 2006.651 du 27 mars 2006 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevoisp. 5
- Arrêté préfectoral n° 2006.652 du 27 mars 2006 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.....p. 5

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

- Arrêté préfectoral n° 2006.516 du 13 mars 2006 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Haute-Savoiep. 9

§

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral n° 2006.529 du 13 mars 2006 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Gérard JUSTINIANY, Directeur Départemental de l'Équipement

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Gilles PERRON, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en tant que **responsable du budget opérationnel de programme (RBOP)** pour l'action 7 - mise en œuvre des politiques de l'agriculture du programme 154 - gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement durable – mission agriculture, pêche, forêt et affaires rurales, à l'effet de :

- 1) Recevoir les crédits du programme 154 «Gestion durable de l'agriculture, de la Pêche et du développement rural», action 7 ;
- 2) Répartir les crédits entre les unités opérationnelles : le délégataire m'informe sans délai de la répartition des autorisations d'engagement entre les unités opérationnelles et de toute modification en cours d'année du montant des autorisations d'engagement affectées aux unités opérationnelles ;
- 3) Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire dès lors que l'économie générale du budget opérationnel de programme n'est pas remise en cause ; le délégataire m'informe sans délai de cette modification ;
- 4) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la fongibilité asymétrique : le délégataire m'informe sans délai de cette modification.

Article 2: Délégation de signature est donnée à M. Gilles PERRON, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en tant que **responsable d'unité opérationnelle (RUO)** pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 du budget opérationnel de programme cité à l'article 1^{er}.

Article 3: Délégation de signature est donnée à M. Gilles PERRON, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en tant que **responsable d'unité opérationnelle (RUO)** pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux, interrégionaux, centraux ou mixtes relevant des missions et programmes suivants :

- ✓ **Mission « Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales » :**
 - Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (programme 0154),
 - Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (programme 0227),
 - Forêt (programme 0149),
 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (programme 0215),
 - Enseignement technique agricole (programme 0143),
- ✓ **Mission « Ecologie et développement durable » :**
 - Prévention des risques et lutte contre les pollutions (programme 0181) :
 - Action 13 :gestion des crues : uniquement les sous-actions 135 et 136
 - Action 15 : lutte contre les pollutions de l'eau et des milieux aquatiques
 - Gestion des milieux et bio-diversité (programme 0153)

- Action 21: préservation du bon état écologique de l'eau et des milieux aquatiques
- Action 22 : gouvernance dans le domaine de l'eau
- Action 24 : incitation à la gestion durable du patrimoine naturel
- Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable (programme 0211)
 - Action 35 : management et soutien :

Article 4 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire ainsi que la délégation de l'exercice des attributions de la personne responsable des marchés.

Article 5 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue de l'articles 1, sont exclues :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les conventions passées entre l'Etat et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale,
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 €
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 €
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure,
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec le Département ou l'un de ses établissements publics.

Sont subordonnés au visa préalable du préfet les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 230 000 € hors taxes et sont passés selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 6 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 susvisé portant règlement de comptabilité publique.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès des comptables assignataires.

Article 7 : L'arrêté n° 2005-2902 du 29 décembre 2005 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Rémi CARON.

Arrêté préfectoral n° 2006.651 du 27 mars 2006 portant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois

ARTICLE 1. – L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2006.457 du 7 mars 2006 portant délégation de signature à M. Luc VILAIN, Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS, est modifié comme suit :

« **ARTICLE 4:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CHAMPANHET, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Melle Françoise PERRIERE, Attachée de Préfecture. »

ARTICLE 2. - Délégation de signature est parallèlement donnée à M. Gaël MEMEINT, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les cartes grises et les attestations de non gage.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes Administratifs et sera applicable jusqu'au 1^{er} septembre 2006.

ARTICLE 6. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Sous-Préfet de SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS,
- M. Serge CHAMPANHET,
- Melle Françoise PERRIERE,
- M. Gaël MEMEINT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,
Rémi CARON.

Arrêté préfectoral n° 2006.652 du 27 mars 2006 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée pour le département de Haute-Savoie à M. Philippe GUIGNARD, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée pour le département de la Haute-Savoie à M. Philippe GUIGNARD, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DRIRE dans les domaines d'activité ci-dessous :

1 - Contrôle de l'électricité et du gaz

. Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production et de transport d'électricité et de gaz et de distribution de gaz, et tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages.

. Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'utilisateurs prioritaires.

. Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

2 - Utilisation de l'énergie.

. Tous actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties.

3 - Mines et Carrières

. Tous actes relatifs au contrôle en exploitation, technique et administratif, des mines et carrières.

4 - Eaux minérales, eaux souterraines, stockages souterrains, explosifs

. Autorisations techniques et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.

5 - Véhicules

. Tous actes relatifs à la réception, et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses.

. Toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation.

. Décisions d'agrément des installations de contrôle technique des véhicules lourds (centres de contrôle et installations auxiliaires).

6 - Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques

. Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages

. Délégation des épreuves

7 - Equipements sous pression

. Tous actes relatifs à :

- l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression
- la délégation des opérations de contrôle
- la reconnaissance des services inspection

8 - Métrologie

. Tous actes relatifs à :

- l'approbation, à la mise en service et au contrôle des instruments de mesures.
- l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure

9 - Installations Classées et Déchets

. Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation et tous actes relatifs au contrôle en exploitation des Installations Classées, et toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets

10 - Radioprotection

. Demandes de modifications ou de complément de dossier de demande d'autorisation et de déclaration.

. Actes relatifs au contrôle en exploitation des installations détenant ou utilisant des rayonnements ionisants.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée pour le département de la Haute-Savoie à M. Philippe GUIGNARD, Ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, à l'effet de signer les décisions administratives individuelles entrant dans le champ des activités visées à l'article 2 lorsque ces décisions ne prennent pas la forme d'un arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui

- a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains.

Sont également exclues les correspondances échangées avec les Administrations Centrales autres que celles qui ont un caractère de routine, ainsi que celles échangées avec les Parlementaires ou le Président du Conseil Général

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GUIGNARD, les délégations de signature qui lui sont confiées par le présent arrêté seront exercées dans chacun des domaines d'activité suivants, selon les conditions suivantes :

Recherche et Technologie :

Mme DEBISSCHOP Véronique, Déléguée Régionale
Mme COUTEAUDIER Yvonne et M. METRAL Patrick, Adjoints

Développement Industriel :

M., Chef de la Division
M.M. BEN BRAHIM Hedi et LEMAHIEU Jean-Marie, Adjoints

Contrôles Techniques :

M. DARMIAN Joël, Chef de la Division
M. DUREL Jean-Yves, Adjoint
MM DANIERE, GONY Alain, MONTES Denis, PENET Pierre, PERRET Jean-Louis, PRAT Jean Luc et Mme VIENOT Isabelle, Attachés à la Division

Environnement :

M. LE FOLL Arnaud, Chef de la Division
MM FRICOU Philippe et SIMONIN Pascal, Adjoints

Sûreté Nucléaire (Installations, transport et appareils à pression) et Radioprotection :

M. LOUET Charles Antoine, Chef de la Division
MM CALPENA Stéphane, CHAMPION Marc et HEMAR Patrick, Adjoints
MM BAI Jérôme, Mme BEDELLIS Florence, MM BERENGUIER Paul, BOUZIAT Daniel, CHALAMET Francis, Mme DELRIVE Laurence, M. DENIS Jean-François, Mme DUMONT Chantal, Mme FORNER Sophie, MM GUANNEL Yves, JOMARD Jean-Maurice, Mmes JOYEUX Sandrine, KHAYATI Annie, MORIN Aline, MM RIVOIRE Robert, ROBERT Christian, SAULZE Jean-Louis, SCALIA Jean-Pierre, VALLET Jérémie, VENEAU Luc, et ZERGER Benoît, Attachés à la Division.

Energie, Electricité et Sous-Sol

M. ROBERT Florent, Chef de la Division

- Energie, Electricité :

M. MOLLARD Patrick, adjoint au chef de division
Mme TERRIER Frédérique, attachée à la division
M. COLINET François et Mmes COMBE Sophie, VERGEZ Elisabeth, M. VILLEMUS Boris, Chefs de subdivisions

- Sous-Sol :

M. PETIT Jean-Paul, Adjoint

Mmes BARNIER Françoise et CHRISTOPHE Carole, Attachées à la division.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 5, leurs délégations seront exercées, dans leurs domaines respectifs de compétences, par :

M. Jean-Pierre FORAY - Chef de Groupe de subdivisions

MM. Bernard CLARY, Bernard CHAPUIS, Joël Crespine, Jean CHEVASSU, Jean-Pierre LAFOND, Didier LUCAS, François NOWAZCYK, Chefs de subdivisions

MM. Georges BLOT, Wilfried GERARD, Mme Maryline PETIT, MM François PORTMANN, Jean-Paul STRASSARINO, Francis VIALETTES, Adjoints aux Chefs de subdivisions.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Préfet,
Rémi CARON.

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Arrêté préfectoral n° 2006.516 du 13 mars 2006 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Haute-Savoie

ARTICLE 1 : Il est créé :

- au sein du bureau du cabinet, une section des affaires générales et une section de la sécurité et de la prévention de la délinquance,
- au sein de la Direction des Actions Interministérielles, un bureau du Budget de l'Etat et de l'évaluation interministérielle.

ARTICLE 2: le bureau de la programmation et des finances de l'Etat à la Direction des Actions Interministérielles est supprimé.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur de Cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Rémi CARON.